

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Avis de vacance des fonctions de directeur de l'École nationale supérieure Louis Lumière

NOR : MENS2509965V

Les fonctions de directeur ou directrice de l'École nationale supérieure Louis Lumière (ENSL) sont vacantes depuis le 1^{er} mars 2025.

Le directeur ou la directrice est nommé pour une durée de cinq ans immédiatement renouvelable une fois, par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, après appel public de candidatures publié au *Journal officiel* de la République française.

Conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n° 91-602 du 27 juin 1991 modifié relatif à l'École nationale supérieure Louis Lumière, peuvent être candidates à ces fonctions les personnes qui ont vocation à enseigner à l'école.

Le directeur ou la directrice aura pour mission de piloter un établissement public d'enseignement supérieur, de définir et conduire la politique pédagogique et artistique de l'ENSL en lien étroit avec ses cinq directions et l'ensemble des responsables pédagogiques, ainsi que d'élaborer ses orientations stratégiques aux niveaux régional, national et international.

Ces responsabilités exigent de fortes compétences managériales, un réel sens de l'écoute et une grande capacité de dialogue. Les candidates et candidats devront justifier d'une expérience dans des fonctions de direction. Ils devront avoir une connaissance solide des enjeux de l'enseignement supérieur et de la recherche, ainsi que des métiers de l'industrie cinématographique, photographique, du son et de la communication audiovisuelle. Le futur directeur aura aussi pour mission de mener, avec les communautés de l'école, une réflexion sur un projet d'évolution et de transformation institutionnelle de l'ENSL, et de négocier les conditions d'un rattachement à une université francilienne.

Le dossier de candidature comprend : un *curriculum vitae*, une notice des titres et travaux et un projet d'orientation pédagogique et artistique pour l'établissement.

Les fonctions de directeur ou directrice sont soumises à la transmission d'une déclaration d'intérêts préalablement à la nomination, conformément aux dispositions de l'article L. 122-2 du code général de la fonction publique.

Les candidatures sont envoyées exclusivement par voie électronique, dans un délai de quarante-cinq jours à compter de la publication de la présente déclaration de vacance au *Journal officiel* de la République française, aux adresses électroniques suivantes : f.fleury@ens-louis-lumiere.fr, direction@ens-louis-lumiere.fr

Une commission, constituée conformément à l'article 6 du décret n° 91-602 du 27 juin 1991 modifié relatif à l'École nationale supérieure Louis Lumière, se réunira pour donner au ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, un avis motivé sur les candidatures présentées par le conseil d'administration.

Le directeur de l'École nationale supérieure Louis Lumière sera nommé par arrêté publié au *Journal officiel* de la République française.

Une fiche d'information sera à la disposition des candidats sur le site internet de l'ENSL à la rubrique actualités de l'école.